



Commune de Vollèges

Service Technique

Vollèges, le 13 février 2017

Informations relatives aux moyens d'extinction des bâtiments

Pour répondre à des questions concernant l'obligation d'installer et de maintenir les extincteurs et postes incendie dans toutes les habitations, la Commune de Vollèges rappelle les points suivants :

- Suite à une décision du Conseil communal en date du 28 mai 2015, la Commune de Vollèges exige la pose d'extincteurs ou postes d'incendie dans tous les bâtiments servant d'habitation sur le territoire communal.
- Le nombre et les mesures à prendre varient selon les objets. Les obligations sont notées dans le formulaire des mesures de protection incendie transmises avec l'autorisation de construire. Au minimum nous demandons un extincteur de 6lt mouillant par habitation.
- La Commune de Vollèges ne rentre pas dans les critères de la nouvelle norme AEAI qui autorise la suppression des moyens d'extinction sous certaines conditions (intervention des pompiers dans les 15 minutes avec 8 personnes).
- Un contrôle périodiques des moyens d'extinction doit être effectués par une personne agréée selon les normes en vigueur (chaque 3 ans).
- La commune rappelle aussi qu'au-delà de l'obligation, un extincteur en ordre accompagné des bons gestes peut éteindre un départ de feu et permettre de sauver son habitation.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Commune de Vollèges
Service Technique